

Port de SAINT-BRIEUC LE LEGUE

Plaisance



Contrat de levage et d'utilisation des différentes zones techniques

Nom et prénom du propriétaire : _____

Adresse: _____

Mandataire : _____

Téléphone : _____

Mobile : _____

Adresse électronique : _____

Caractéristiques Techniques :

Nom du bateau : _____

Longueur du bateau Hors tout : _____

Maître bau max: _____

Tirant d'eau : _____

Moyen de calage : _____

Date demandée pour le levage : _____

Objet : _____

Durée : _____

Compagnie d'assurance : _____

Mode de paiement : Chèques à l'ordre de : « la chambre de commerce et de l'industrie des cotes d'armor » €

Carte bancaire €

Espèces €

Virements €

La signature du présent document vaut attestation du règlement de l'exploitation du site concerné et engagement à s'y conformer.

Date

qualité

« Bon pour accord »

Conditions générales d'utilisation des moyens de manutention et des divers équipements du port

1 réservation

Toutes réservations doivent se faire au bureau du port, 48 heures à l'avance. Elles doivent préciser à quelle personne ou société doit être adressée la facturation.

2 Les tarifs comprennent :

- Les manutentions nécessaires pour la mise à l'eau, la mise à terre ou sur remorque, chacune comptant pour une opération, la durée normale d'une opération étant d'une demi-heure.
- La mise à disposition de l'engin (grue ou élévateur), d'un agent chargé de sa conduite et la fourniture de sangles. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par l'utilisateur.

3 Séjour sur terre-plein ou sous hangar

Les séjours sur terre plein sont facturés au mois le port se réservant la possibilité de limiter les durées de stationnement en fonction des demandes en attente. Le tarif étant appliqué au mètre carré ; la surface occupée est calculée en multipliant la longueur du navire par sa largeur, arrondie au m² inférieur. Il s'agit d'une location d'emplacement et non de gardiennage : Le propriétaire devra maintenir son navire assuré pendant toute la durée de mise à terre. Le contrat du propriétaire devra comporter une clause de non recours contre la CCI pour tout dommage. Si le séjour sur terre plein dépasse un an le tarif sera doublé. le temps de séjour est de deux ans maximum.

4 manutentions et travaux

Art1 Sauf en cas d'urgence majeur, toute manutention doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès du bureau du port, de la part de l'utilisateur ou du professionnel chargé des travaux. Le responsable du navire est tenu de se présenter à l'heure convenue lors de l'inscription. Il assurera lui-même la protection de son navire contre les risques de ragage des sangles contre la coque, tout en s'efforçant de suivre le planning ainsi défini. Le port peut être amené, pour des impératifs techniques, à modifier les horaires des manutentions, sans qu'il soit tenu de compenser le retard éventuel de quelque manière que ce soit.

Art 2 La facturation est établie d'après la longueur du navire et limitée à la capacité de l'engin.

Art 3 Fourniture des moyens de calage ou du ber par le propriétaire : Le calage du navire sur ber ou sur béquilles se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. L'aide éventuelle d'un agent du port ne serait engager la responsabilité du port en cas d'avaries dues à un mauvais positionnement. L'utilisateur est tenu de prévoir suffisamment à l'avance les moyens de calage ou d'épontillage du navire afin de respecter le temps normal de manutention.

Art 3 bis Fourniture des moyens de calage ou du ber par la CCI : Le positionnement des moyens de calage sera réalisé conformément aux indications du propriétaire. la responsabilité du port de saurait être recherchée si ces indications devaient conduire à des avaries sur la structure du navire .

Art 4 Aller-retour dans les 7 jours : Ces tarifs comprennent la mise à terre et la mise à l'eau dans un délai de 7 jours calendaires, et dans les mêmes conditions que ci-dessus. Le calage reste à la charge de l'utilisateur.

Art 5 Aller-retour dans les 48 heures : Lorsque la mise à terre et la mise à l'eau sont effectuées dans un délai de 48 heures entre le lundi 8:30 et le jeudi 12:00. L'utilisateur bénéficie d'une réduction de 10% sur le tarif aller-retour dans les 7 jours.

Art 6 Matages, dématages : Ces tarifs comprennent la mise à disposition d'une grue, d'un agent chargé de la conduite, et en cas de nécessité, d'un deuxième agent, ainsi que la fourniture d'une élingue. L'utilisateur devra s'assurer lui-même le branchement ou le débranchement des diverses connexions électriques en pied de mât, la mise en place ou l'enlèvement des pièces de gréement servant à tenir le mât.

Art 7 Tenue sur sangles : A la demande de l'utilisateur, le navire peut-être tenu sur sangle. Un calage de sécurité est obligatoire . Le tarif s'applique selon le temps et l'heure d'utilisation de l'élévateur.

5 Autres services :

Art 1 Remorquage : Les remorquages sont effectués à la demande de l'utilisateur et ne sont pas facturés. L'initiative du remorquage peut-être prise par le port, aux risques, frais et périls de l'utilisateur. Par contre, pour des raisons techniques le port engage sa responsabilité pour tous déplacements de navire.

Art 2 Douches : L'accès aux douches est uniquement réservé aux utilisateurs, qui devront veiller à maintenir les lieux en bon état de propreté.

Art 3 Accès aux cales et échouage : L'accès aux cales est soumis à l'autorisation préalable du port et est exclusivement réservé aux mises à l'eau et sorties d'eau des navires, à l'avitaillement, à l'échouage en vue de réparations n'engendrant aucune pollution du milieu. Tout autre échouage notamment pour levage, carénage, peinture, étant interdit dans le périmètre de la concession.

Art 4 Carénage : Le carénage et l'exécution de travaux polluants sont interdits sur la concession, sauf aires prévues à cet effet.

Dates

signatures



Règlement intérieur hangar bateaux Carré Rosengard

Tout utilisateur du bâtiment s'engage dans le cadre du contrat de location qui lui est accordé à respecter le présent règlement.

Description des lieux

Le hangar est destiné au stockage de bateaux de plaisance et d'équipements de bateaux (mats,...) pour hivernage et/ou des travaux de réparation.

Des bornes électriques aux normes européennes, de l'air comprimé et de l'eau équipent le bâtiment. L'eau (pression courante), l'électricité 200V-16A et 380V-32A, l'air comprimé entre 7 et 10bars, les lumières extérieur et intérieur, sont disponibles pour un usage courant de travail et tous gaspillages seront relevés et facturés.

Le prix du service est fixé conformément au tarif en vigueur et correspond à une prestation de location d'espace sous abri à l'exclusion de tout gardiennage.

Accès aux lieux

L'accès du local est possible aux heures d'ouverture suivantes : 9 :00-12 :00 et 14 :00-17-30 sauf le dimanche et les jours fériés.

Pour les possesseurs d'un passe magnétique, l'accès est possible 24/24. Dans ce cas, les usagers deviennent responsables :

- - De l'accès des locaux par des personnes non autorisées pendant leur présence et après leur départ si les portes sont restées ouvertes.
- - Des fermetures

Obligations de la CCI

Seule les agents de la CCI sont habilités à assurer les manutentions.

L'emplacement du bateau et la surface attribuée sont définis par les agents de la CCI.

Les diverses énergies et fluides sont maintenus en état de marche par la CCI. En aucun cas, les utilisateurs ne sont autorisés à modifier les équipements ni à les mettre en ou hors service.

En cas de litige, les agents de la CCI ont un rôle de médiateur et peuvent juger des dispositions à prendre.

Obligations générales

Tous les véhicules sont interdits sauf livraison.

Les enfants doivent être accompagnés.

La voie de chemin de fer (délimitée par les bandes jaunes) doit rester libre en permanence

Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur du site

Il est interdit de loger dans le navire en stationnement sous le hangar

Obligation du Locataire

La CCI n'assure pas de gardiennage. En conséquence, les navires et équipements doivent rester assurés par leur(s) propriétaire(s) contre tous les risques de vol, incendie,... La police d'assurance du propriétaire devra comporter une clause de non recours contre la CCI pour tout dommage.

Le locataire s'engage à respecter les limites de l'emplacement, qui sont déterminés par la longueur et la largeur locative.

Le calage du navire est sous la responsabilité du propriétaire.

En cas de stockage de mâts, il est préconisé de démonter les antennes, girouette...

Les poussières, fumées,... dues aux travaux de ponçage doivent être maîtrisées. En particulier il est obligatoire de bâcher son navire lors des gros travaux de ponçage.

Règles de sécurité

Le matériel de sécurité du bâtiment (extincteur, trappe de désenfumage,...) doit être uniquement utilisé en cas de sinistre et ne peut être en aucun cas utilisé en protection locale pour des travaux spécifiques.

Le matériel utilisé par les locataires doit être aux normes CE (appareils et rallonges électriques...). Hors présence de l'utilisateur toutes les rallonges et équipements électriques doivent être débranchés.

Il est interdit de répandre des hydrocarbures, huile, eau souillée sur le sol.

Les gros travaux de stratification doivent faire l'objet de mesures particulières pour l'extraction des solvants. Un moyen d'extinction incendie à proximité est obligatoire.

Il est interdit de stocker peinture, solvant, résine en quantité supérieure à celle nécessaire pour les travaux envisagés pour une journée

Les travaux à feux nus sont interdits (oxycoupage, chalumage, soudure oxyacétylénique...) sauf permis de feu signé par un agent de la CCI.

Gestion des déchets

L'usager doit tenir l'emplacement propre en permanence et évacuer les déchets au fur et à mesure (en particulier les combustibles...)

Les usagers doivent envoyer leurs déchets vers la déchetterie portuaire et respecter le tri sélectif mis en place.

Infractions au présent contrat

En cas de non respect, le contrat de location pourrait être dénoncé unilatéralement par la CCI au seul préjudice du locataire qui aurait à :

- - Quitter les lieux immédiatement
- - Payer les sommes dues
- - Rembourser les dommages qu'il aurait pu occasionner au détriment de la CCI ou des autres locataires

« signature »

Dates

